

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1215

concernant l'engagement d'une bibliothécaire au Service de la bibliothèque

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'importance de planifier la relève des professionnels réguliers au Service de la bibliothèque;

ATTENDU la lettre d'entente 2006-01 entre le Syndicat du groupe professionnel et l'Université du Québec en Outaouais concernant l'ouverture d'un poste régulier hors plan des effectifs au Service de la bibliothèque;

ATTENDU l'affichage dudit poste;

ATTENDU les candidatures reçues;

ATTENDU le curriculum vitae de madame Marie Hélène Labory;

ATTENDU le rapport du concours;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'engagement de madame Marie Hélène Labory à titre de bibliothécaire au Service de la bibliothèque, et ce, à compter du 3 avril 2006;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines et financières pour procéder à l'engagement de madame Marie Hélène Labory.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1216

concernant le sabbatique de monsieur Marc Charron, professeur au Département d'études langagières

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Marc Charron;

ATTENDU la résolution DEL-06-40-113 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'études langagières du 20 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Marc Charron;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Marc Charron, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Marc Charron, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1217

concernant le sabbatique de monsieur André Durivage, professeur au Département des sciences administratives

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur André Durivage;

ATTENDU la résolution 351^{ème} ADOSA 17-01-2006 N°745 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives du 17 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur André Durivage;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur André Durivage, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur André Durivage, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1218

concernant le sabbatique de madame Francine Rancourt, professeure au Département des sciences administratives

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Francine Rancourt;

ATTENDU la résolution 351^{ème} ADOSA 17-01-2006 N°745 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives du 17 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique de la professeure Francine Rancourt;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Francine Rancourt, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise), d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer la professeure Francine Rancourt, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1219

concernant le sabbatique de monsieur Normand Laplante, professeur au Département de relations industrielles

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Normand Laplante;

ATTENDU la résolution DRI-20-01-06-589 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles du 20 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Normand Laplante;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Normand Laplante, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Normand Laplante, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1220

concernant le sabbatique de monsieur Renaud Paquet, professeur au Département de relations industrielles

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Renaud Paquet;

ATTENDU la résolution DRI-20-01-06-590 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles du 20 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Renaud Paquet;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Renaud Paquet, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 31 juillet 2006 au 30 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation (études supérieures, stages dans un centre d'études et de recherche), de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise) et de faire connaître l'université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Renaud Paquet, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1221

concernant le sabbatique de madame Ginette Daigneault, professeure à l'École multidisciplinaire de l'image

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Ginette Daigneault;

ATTENDU la résolution UQO-APÉMI-06-05-20 de la réunion de l'Assemblée professorale de l'École multidisciplinaire de l'image du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique de la professeure Ginette Daigneault;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Ginette Daigneault, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer la professeure Ginette Daigneault, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1222

concernant le sabbatique de monsieur Alain Cadieux, professeur au Département des sciences de l'éducation

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Alain Cadieux;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-06-42-228 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Alain Cadieux;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Alain Cadieux, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Alain Cadieux, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1223

concernant le sabbatique de monsieur Jacques Chevrier, professeur au Département des sciences de l'éducation

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Jacques Chevrier;

ATTENDU la résolution UQO-DSE-06-42-227 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Jacques Chevrier;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Jacques Chevrier, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Jacques Chevrier, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1224

concernant le sabbatique de madame Line LeBlanc, professeure au Département de psychoéducation et de psychologie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Line LeBlanc;

ATTENDU l'extrait n°342 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie du 10 février 2006 concernant la demande de sabbatique de la professeure Line LeBlanc;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Line LeBlanc, un sabbatique scindé en deux périodes de six mois, soit du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006 et du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise) et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer la professeure Line LeBlanc, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1225

concernant le sabbatique de madame Ilham Benyahia, professeure au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Ilham Benyahia;

ATTENDU la résolution INF2344 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique de la professeure Ilham Benyahia;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Ilham Benyahia, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation (études supérieures, stages dans un centre d'études et de recherche), de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise) et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer la professeure Ilham Benyahia, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1226

concernant le sabbatique de monsieur Ahmed Lakhsasi, professeur au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Ahmed Lakhsasi;

ATTENDU la résolution INF 2344 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Ahmed Lakhsasi;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Ahmed Lakhsasi, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 25 juillet 2006 au 24 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise), de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Ahmed Lakhsasi, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1227

concernant le sabbatique de monsieur Luigi Logrippo, professeur au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Luigi Logrippo;

ATTENDU la résolution INF 2344 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Luigi Logrippo;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Luigi Logrippo, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation (études supérieures, stages dans un centre d'études et de recherche), de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise), de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Luigi Logrippo, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1228

concernant le sabbatique de madame Rokia Missaoui, professeure au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Rokia Missaoui;

ATTENDU la résolution INF 2344 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique de la professeure Rokia Missaoui;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Rokia Missaoui, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise), de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer la professeure Rokia Missaoui, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1229

concernant le sabbatique de monsieur Ilie Popescu, professeur au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Ilie Popescu;

ATTENDU la résolution INF 2344 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 8 février 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Ilie Popescu;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Ilie Popescu, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Ilie Popescu, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1230

concernant le sabbatique de madame Chantal Saint-Pierre, professeur au Département des sciences infirmières

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Chantal Saint-Pierre;

ATTENDU l'extrait No. 363 de la 105^e réunion de l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières du 27 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique de la professeure Chantal Saint-Pierre;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Chantal Saint-Pierre, un sabbatique scindé en deux périodes de six mois, soit du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation (études supérieures, stages dans un centre d'études et de recherche) et de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer la professeure Chantal Saint-Pierre, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2007 et l'année 2009 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1231

concernant le sabbatique de monsieur Denis Bourque, professeur au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Denis Bourque;

ATTENDU l'extrait No 378 de la 110^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales du 23 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Denis Bourque;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-04 entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQO concernant l'admissibilité du professeur Bourque à un sabbatique pour l'année 2006-2007 ;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Denis Bourque, un sabbatique scindé en deux périodes de six mois, soit du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006 et du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise) et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Denis Bourque, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1232

concernant le sabbatique de monsieur Guy Chiasson, professeur au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Guy Chiasson;

ATTENDU l'extrait No 379 de la 110^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales du 23 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Guy Chiasson;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Guy Chiasson, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise) et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Guy Chiasson, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1233

concernant le sabbatique de monsieur Louis Favreau, professeur au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Louis Favreau;

ATTENDU l'extrait No 380 de la 110^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales du 23 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Louis Favreau;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Louis Favreau, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Louis Favreau, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1234

concernant le sabbatique de monsieur Paul Leduc Browne, professeur au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Paul Leduc Browne;

ATTENDU l'extrait No 382 de la 110^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales du 23 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Paul Leduc Browne;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Paul Leduc Browne, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise);

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Paul Leduc Browne, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1235

concernant le sabbatique de monsieur Martin Robitaille, professeur au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution 292-CA-4273 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-02 concernant des modifications à apporter à l'article 14 «Perfectionnement et sabbatique» de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Martin Robitaille;

ATTENDU l'extrait No 383 de la 110^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales du 23 janvier 2006 concernant la demande de sabbatique du professeur Martin Robitaille;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Martin Robitaille, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique (préparation d'un volume, intensification d'un travail de recherche fondamentale ou appliquée, consultation ou expertise), de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le doyen de la gestion académique pour informer le professeur Martin Robitaille, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2006-2007 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 280-CX-1236

concernant l'approbation du protocole d'entente type et du contrat de service type avec les commissions scolaires de l'Outaouais relativement au développement professionnel des cadres en milieu scolaire

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingtième réunion, tenue le lundi 20 mars 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les discussions avec les représentants des directions générales des commissions scolaires de l'Outaouais;

ATTENDU le projet de protocole d'entente type;

ATTENDU le projet de contrat type;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Serge Labine, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le protocole d'entente type et le contrat type entre les commissions scolaires de l'Outaouais et l'Université du Québec en Outaouais relativement au Programme autogéré de développement professionnel des cadres en milieu scolaire;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, les protocoles d'entente et le contrat de service avec chacune des commissions scolaires intéressées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu